

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1552

21 juin 2012

SOMMAIRE

360HR	74467	CACEIS Bank Luxembourg	74467
Aabar Block S.à r.l.	74474	CapitalatWork Foyer Umbrella	74483
Abelag Luxembourg Sàrl	74490	Delta Lloyd L	74463
ABP LUX S.A.	74491	FABERSTONE Investments S. à r. l.	74475
ABP LUX S.A.	74490	Foyer de jour d'Loukleppelcher	74464
ABS Funding S.A.	74491	Lion/Heaven Lux 2 S.à r.l.	74461
A.C.A.H. S.à r.l.	74474	Lion/Seneca Lux 2 S.à r.l.	74461
Acosta SPF S.A.	74491	Louklëppelcher	74464
Adimco S.A.	74492	Lux CPHM S.à r.l.	74494
Avanzia Bank S.A.	74483	Montpensier International S.A.	74470
African Management Group Holding S.A.	74492	Moselle Clo S.A.	74493
AGF Benelux S.A.	74492	Piedra S.A.	74474
AI European Holdings S.à r.l.	74492	Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l.	74484
Aixette SA	74493	Pro'Administra S.à r.l.	74467
Aktiva Fonder Sicav	74493	Prux S.à r.l.	74469
Aliaxis Luxembourg S.A.	74483	PSK, Nouvelle Promotion Schmit & Klein S.A.	74494
Alpha Investissements Immobiliers S.A.	74471	Rhin-Neckar S.A.	74470
American-European Insurance Brokerage	74484	RP3 Holdings (Lux) 2 Sàrl	74462
Ana Investments S.A.	74464	Sanutech Investments	74463
Arka Emerging Markets	74475	SAR Energy S.à r.l.	74470
Art German Hotel Holding S.à r.l.	74496	Société de Gestion Immobilière S.A.	74469
Ata Invest S.à r.l.	74485	Société d'Investissement AMBARES S.à r.l.	74471
Atlantic Iron S.à r.l.	74490	Susurrus Finance S.A.	74450
AUSY Luxembourg PSF S.A.	74491	Tishman Speyer French Venture II S.à r.l.	74464
Axone S.à r.l.	74485	Venoge S.A.	74485
Bain Capital MEI (Luxembourg), S.à r.l.	74492	Yerry	74467

Susurrr Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.803.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty third day of April.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue John F Kennedy, L1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B under number 46.448,

here represented by Mrs Liga PURINA, a private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company, which it declared organized:

" Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of "Susurrr Finance S.A." (hereinafter the "Company").

1.2 The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors or, as the case may be the Sole Director, determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Object.

4.1. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

4.2. The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

4.3. The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to thirtyone thousand Euros (EUR 31,000) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Shares").

5.2 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 6. Acquisition of own Shares.

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors or as the case may be the Sole Director, is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only. No conversion of the Shares into bearer shares shall be permissible.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such registry shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, together with the delivery of the relevant certificate duly endorsed to the transferee, if issued.

7.5 The Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of Shares by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in Article 8.

Art. 8. Board of Directors.

8.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the "Directors").

8.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

8.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than onehalf of all voting rights present or represented.

8.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors.

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman") at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose

a secretary (the "Secretary"), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 9.6 and 9.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

9.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

9.7 The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 11. Powers of the Board of Directors.

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

Art. 12. Corporate Signature.

12.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 14. Conflict of Interest.

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such

Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders.

General Meeting of Shareholders.

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the "General Meeting of Shareholders" or "General Meeting").

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of May, at 11:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

15.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

Art. 16. Auditors.

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 17. Financial Year.

17.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

17.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.3 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

17.4 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital

18.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per Article 18.2 above is attributed to the shareholders.

18.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends.

Art. 19. Dissolution and liquidation of the Company.

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a twothirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

19.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation.

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law.

21.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Language.

22.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail."

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2012. The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2013.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this appearing party, represented as above stated, has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of Shares	Amount paid in capital
INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., above named	EUR 31,000.	3,100,000	EUR 31,000.
Total	EUR 31,000.	3,100,000	EUR 3,100,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

1. Resolved to set at one the number of Directors and further resolved to elect the following as Director for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2015:

- Mr. Robert van't Hoef, Deputy Managing Director, born on January 13, 1958, in Schiedam, The Netherlands and residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office shall be at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Resolved to elect EQ Audit S.à r.l. having its registered office at 2, Rue J. Hackin L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.782, as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2015.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., une société ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.448,

ici représentée par Madame Liga PURINA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

« Art. 1^{er} . Dénomination sociale.

1.1. Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination «Susurrus Finance S.A.» (ci-après la «Société»).

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui ne doit pas être obligatoirement actionnaire de la Société.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, seulement par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois millions cent mille (3,100,000) actions, ayant une valeur nominale de un Cent (EUR 0.01) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Acquisition d'Actions propres.

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 Toutes les Actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative. Aucune conversion des Actions en actions au porteur ne sera admissible.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété sur ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions par la délivrance à la Société d'un acte de transfert donnant satisfaction à la Société ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations valables pour agir de telle sorte, ensemble avec la délivrance du certificat concerné dûment endossé au cessionnaire, si un tel certificat a été émis.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra autoriser d'en faire mention au registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) à l'égard de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en violation des dispositions ou sans le respect dû aux conditions prévues par l'Article 8.

Art. 8. Conseil d'Administration.

8.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un seul administrateur. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

8.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président») à la majorité pour une durée de six (6) ans et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de tâches administratives ou autres tel que décidé par le Conseil d'Administration de temps à autre.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à la Réunion du Conseil d'Administration, la/les personne(s) convoquant la Réunion du Conseil d'Administration fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union Européenne.

9.3 Tout Administrateur peut agir à toute Réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

9.7 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

Art. 12. Signature Sociale.

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires.

Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle.

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20e jour du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévus dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 16. Surveillance.

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 17. Année sociale.

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.3 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.4 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 18. Distribution de dividendes et distributions à partir des Comptes de Réserve.

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique peut procéder à un versement d'acomptes surdividendes.

Art. 19. Dissolution et liquidation de la Société.

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 20. Modification des Statuts.

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable.

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue.

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.»

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2012. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2013.

Souscription et paiement

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., précitée	EUR 31.000,-	3.100.000	EUR 31.000,-
Total	EUR 31.000,-	3.100.000	EUR 3.100.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent. Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Fixe à un le nombre des Administrateurs et décide de nommer la personne suivante Administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

- Monsieur Robert van't Hoeft, Deputy Managing Director, né le 13 janvier 1958, à Schiedam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Fixe le siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Nomme EQ Audit S.à r.l., avec siège social au 2, Rue J. Hackin L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 124.782, comme commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Purina, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 avril 2012. Relation: DIE/2012/4778. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012057910/602.

(120080925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

**Lion/Seneca Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lion/Heaven Lux 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.182.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l. (formerly Lion/Heaven Lux 1 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.178, and whose registered office is set at 13-15, avenue de la Liberté,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 26 April 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Lion/Heaven Lux 2 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.182, and whose registered office is set at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary, on 8 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 August 2010 under number 1692. The articles of association have been amended for the last time on 29 April 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 August 2011 under number 1774.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "Lion/Heaven Lux 2 S.à r.l." into "Lion/Seneca Lux 2 S.à r.l.".

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Lion/Seneca Lux 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l. (anciennement Lion/Heaven Lux 1 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.178, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 26 avril 2012.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Lion/Heaven Lux 2 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.182, ayant son siège

social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par Maître Carlo Wersandt, notaire le 8 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 août 2012 sous le numéro 1692. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 avril 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 août 2011 sous le numéro 1774.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Lion/Heaven Lux 2 S.à r.l.» en «Lion/Seneca Lux 2 S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Lion/Seneca Lux 2 S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison des présentes est évalué environ à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2012. Relation: EAC/2012/5603. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012062617/83.

(120088655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

RP3 Holdings (Lux) 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.413.

Par résolutions signées en date du 8 mai 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Israel Domingo Basilio, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 30 avril 2012.

Nomination de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 30 avril 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012059026/18.

(120083057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 24.964.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 17 mars 2008

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Jean-Pascal SCHUERMANS de son poste de dirigeant avec effet au 14 décembre 2007. Le Conseil d'Administration nomme Samuel MELIS, résidant professionnellement à B-2950 KAPELLEN, Kalmthoutsesteenweg, 44/19, au poste de dirigeant avec effet immédiat.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2012

L'Assemblée a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Emiel ROOZEN, Président

(résidant professionnellement à NL-1000 BA AMSTERDAM, Amstelplein 6)

Peter André KNOEFF

(résidant professionnellement à NL-1000 BA AMSTERDAM, Amstelplein 6)

DELTA LLOYD BANK, dont le représentant permanent est Monsieur Wim ANTOONS (résidant professionnellement à B-1210 BRUXELLES, 23, avenue de l'Astronomie)

(ayant son siège social à B-1210 BRUXELLES, 23, avenue de l'Astronomie)

Alex OTTO

(résidant professionnellement à NL-1000 BA AMSTERDAM, Amstelplein 6)

Fernand REINERS

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Nico THILL

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Changement d'adresse de Fernand REINERS et Nico THILL

Ancienne adresse: L-1661 LUXEMBOURG, 103, Grand-Rue

Nouvelle adresse: L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal

Réviseur d'Entreprises agréé

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

(ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, Route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012062476/36.

(120088660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Sanutech Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 154.286.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

4. L'adresse professionnelle de Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, administrateurs, ainsi que de Monsieur Pascal FABECK, commissaire aux comptes, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012059046/17.

(120082857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Tishman Speyer French Venture II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.003.825,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.593.

—
RECTIFICATIF

Ce bilan et l'annexe au 31 décembre 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012, sous le numéro L120071195.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mai 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2012059073/19.

(120083383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Ana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 107.682.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ANA INVESTMENTS S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 21 MAI 2012.

Pour: ANA INVESTMENTS S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012059211/16.

(120082896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

**Louklëppelcher, Association sans but lucratif,
(anc. Foyer de jour d'Loukëppelcher).**

Siège social: L-9768 Reuler, 84, Maison.

R.C.S. Luxembourg F 461.

—
I. Dénomination, Siège et Durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Louklëppelcher" asbl.

Art. 2. Son siège est fixé à L-9768 Reuler, Maison 84

Art. 3. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

II. Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour objet le développement et la gestion de services et de structures d'accueil pour les enfants scolarisés et les enfants non-scolarisés. Les conditions d'admissions sont réglées par règlement d'ordre interne en tenant compte des dispositions de la loi ASFT de 1998.

Pour réaliser son objet, l'association coopère avec les organisations privées et publiques. L'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives se rapportant directement ou indirectement à son objet défini ci-dessus.

L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel

III. Membres, Admission, Exclusion et Cotisations

Art. 5. L'association se compose:

- a) de membres actifs
- b) de membres d'honneur

Art. 6. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Art. 7. Les membres actifs jouissent seuls des droits et des avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl et ils ont seul le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à six.

Pour être admis comme membre actif, il faut avoir été admis par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix. La perte de qualité de membre actif est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 8. La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques ou morales, qui sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité. La qualité de membre d'honneur est conférée par décision majoritaire par l'assemblée générale.

Art. 9. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et par les membres d'honneur sont fixées par le conseil d'administration. Les deux sortes de cotisations ne sont pas obligatoirement du même montant, mais elles ne peuvent pas excéder 50 €.

IV. Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres.

Trois membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communal parmi ses membres. Ces membres seront renouvelés suite à des élections communales ordinaires ou anticipées. La perte de la qualité de conseiller communal en cours de mandat, entraîne de plein droit la démission en tant que membre du conseil d'administration.

Deux membres du conseil d'administration sont désignés par le comité du corps des enseignants du "Schoulzenter Reiler" parmi les membres de ce corps. La perte de la qualité de membre de ce corps entraîne de plein droit la démission en tant que membre du conseil d'administration.

Quatre membres du conseil d'administration sont choisis parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés.

La durée du mandat des membres du conseil communal et des membres du corps des enseignants du "Schoulzenter Reiler" correspond à la durée du mandat du conseil communal. Les autres membres du conseil d'Administrations sont rééligibles chaque année.

Les candidats nouveaux présenteront leur candidature par écrit au président de l'association, un jour au moins avant l'ouverture de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire, sauf les membres désignés par la commune de Clervaux et les membres du corps des enseignants du "Schoulzenter Reiler" qui entrent en fonction après nomination.

Le conseil d'administration peut, à titre consultatif, se faire assister par un expert externe ou de tout membre du personnel, dont la présence professionnelle peut-être utile à l'objet des travaux.

Art. 11. Chaque année le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, un premier vice-président et un deuxième vice-président, dont au moins un membre du conseil communal. Le président et les 2 vice-présidents formeront le bureau exécutif. Le bureau exécutif peut, à titre consultatif, se faire assister par un expert externe ou de tout membre du personnel, dont la présence professionnelle peut-être utile à l'objet des travaux.

Le bureau exécutif représente l'association et en dirige les travaux. Il est chargé de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Il se réunit chaque fois que la nécessité l'impose. Les décisions du bureau exécutif doivent être prises par au moins deux de ses membres.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature de deux membres du bureau.

Art. 12. En ce qui concerne la direction des travaux journaliers en vue du développement et de la gestion des services et des structures d'accueil le bureau exécutif est assisté par des fonctionnaires de la commune de Clervaux.

Art. 13. Le président préside aux débats du conseil d'administration, en cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le premier vice-président. En cas d'absence des deux, le deuxième vice-président préside aux débats.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige mais au moins une fois tous les quatre mois. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus qu'un administrateur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et un autre membre du bureau.

Art. 14. Le projet du budget de l'exercice suivant, élaboré par le bureau exécutif et approuvé par le conseil d'administration, est soumis à l'approbation du conseil communal. Ce projet de budget devra être remis au secrétariat communal le 15 novembre de l'année précédente.

Art. 15. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Est de sa compétence tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi. Cette énumération n'est pas limitative mais énonciative.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

V. L'assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le premier vice-président. En cas d'absence des deux, le deuxième vice-président préside aux débats.

Les articles 4 à 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale. Les convocations sont faites par le président du conseil d'administration au moyen de convocations écrites adressées aux associés huit jours au moins avant l'assemblée générale. Elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 17. Tous les membres actifs auront un droit de vote égal dans les assemblées générales. Tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire ayant lui-même un droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

L'assemblée décide par vote à main levée. A la demande de la majorité des membres présents, le vote pourra être secret.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire aura lieu avant le 1er mars de l'année en cours. A l'ordre du jour doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président et par les scrutateurs. Ce registre est conservé au siège de l'association. Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président et par un vice-président.

VI. Fonds social, Comptes et Budget

Art. 20. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des dons et legs
- des subsides et des subventions
- des recettes de toute autre nature provenant de l'activité de l'association
- des participations des usagers aux services proposés par l'association
- des revenus pour services rendus
- des intérêts et revenus généralement quelconques

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Les comptes sont tenus et réglés sous la responsabilité du bureau exécutif. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés annuellement par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

VII. Modification des statuts

Art. 23. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

VIII. Dissolution et Liquidation

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire de l'association, le bureau exécutif fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à la commune de Clervaux.

IX. Disposition abrogatoire

Art. 25. Les statuts antérieurement en vigueur sont abrogés.

Reuler, le 25 avril 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012059226/125.

(120082739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Yerry, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012059128/10.

(120083089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pro'Administra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 160.965.

Je soussignée Maria-Helena ALVES TEIXEIRA épouse SCHREIBER Claude

Demeurant à L-4771 Pétange, au n° 11 rue du Parc

Représentant légal de la société à responsabilité limitée PRO'ADMINISTRA

Informe le Registre de Commerce et des Sociétés, du déménagement du Siège social.

Nouvelle adresse: 54, rue de l'église L-4732 Pétange

Fait à Pétange, le 15 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012059241/13.

(120083356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

360HR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 152.715.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la société 360HR S.à r.l., décision prise au siège social de la société en date du 15 mai 2012, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012059255/14.

(120082873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

L'an deux mille douze.

Le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CACEIS BANK LUXEMBOURG, en abrégé CACEIS BL, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 91.985,

constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C numéro 340 du 28 mars 2003, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 janvier 2012, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de Monsieur Julien Fetick, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Lodewijckx, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Laurent Sverzut, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer et Madame Carole Dorel, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DIX-HUIT MILLE (18.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS D'EUROS (€ 292.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de TRENTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 35.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS D'EUROS (€ 292.000.000) à un montant total de TROIS CENT VINGT-SEPT MILLIONS D'EUROS (€ 327.000.000,-) par incorporation d'une partie du bénéfice individualisé dans le rapport de gestion du conseil d'administration, inclus dans les comptes annuels de 2011 qui ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2012 sous la rubrique "dividende sous forme d'actions", soit TRENTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 35.000.000,-), sans création d'actions nouvelles.

2. Modification de l'Article 6 alinéa 1 des statuts comme suit: Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT-SEPT MILLIONS D'EUROS (€ 327.000.000,-), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital autorisé de CACEIS BL à DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (€ 250.000.000,-) pour une durée de 5 ans et modification de l'article 6 alinéa 2 à 4 des statuts comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (€ 250.000.000,-).

Dans la limite de ce capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation de capital peut également s'opérer par incorporation de réserves, de primes d'émission, de résultats reportés ou de résultat de l'exercice, avec ou sans prime d'émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération. Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 26 avril 2017.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de CACEIS BL à concurrence de TRENTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 35.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS D'EUROS (€ 292.000.000,-) à un montant total de TROIS CENT VINGT-SEPT MILLIONS D'EUROS (€ 327.000.000,-) par incorporation d'une partie du bénéfice individualisé dans le rapport de gestion du conseil d'administration, inclus dans les comptes annuels de 2011 qui ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2012 sous la rubrique "dividende sous forme d'actions", soit TRENTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 35.000.000,-).

Cette augmentation de capital se fait sans création d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 2011 que le bénéfice individualisé est suffisant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six (6) des statuts comme suit:

"Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT-SEPT MILLIONS D'EUROS (€ 327.000.000,-), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé de CACEIS BL à DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (€ 250.000.000,-) pour une durée de 5 ans et décide de modifier l'article 6 alinéa 2 à 4 des statuts comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (€ 250.000.000,-). Dans la limite de ce capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation de capital peut

également s'opérer par incorporation de réserves, de primes d'émission, de résultats reportés ou de résultat de l'exercice, avec ou sans prime d'émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération. Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 26 avril 2017.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (€ 6.700,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fetick, Lodewijckx, Sverzut, Dorel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mai 2012. Relation: EAC/2012/5659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012062440/92.

(120088628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Société de Gestion Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 40.868.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 mai 2012, le mandat des administrateurs KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

La société LANNAGE S.A., société anonyme a été nommée aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 21 MAI 2012.

Pour: SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012059251/19.

(120082909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Prux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 168.805.

EXTRAIT

La dénomination sociale de la société Kellogg Lux II S.à r.l., ayant son siège social sis au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.832, détenant l'intégralité des 500 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, a été modifiée par une résolution de l'associé unique en date du 10 mai 2012, devenant Pringles S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2012059242/18.

(120083463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Rhin-Neckar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 55.707.

Das Verwaltungsratsmitglied LBBW Luxembourg S.A. verlagert zum 01. Mai 2012 seinen Dienstsitz.

Die neue Adresse lautet:

1c, Rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24.04.2012.

Für die Richtigkeit

Dr. Stefan Grabowsky / Roby Haas

Managing Director / Managing Director

Référence de publication: 2012059244/16.

(120083250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Montpensier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.188.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la Société, tenue à Luxembourg en date du 20 mars 2012, les résolutions suivantes:

- l'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Charon, l'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Chupin,

- l'assemblée nomme en qualité d'administrateur, Madame Véronique De Meester, née à Ixelles (Belgique) le 24.05.1955, demeurant professionnellement 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

- l'assemblée nomme en qualité de commissaire aux comptes, la société "Auditeurs Associés" établie à L-1240 Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II

les mandats d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059601/20.

(120083830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

SAR Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.519.

EXTRAIT

Dorénavant le siège social de la Société est la suivante:

47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 May 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012059248/16.

(120082917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Société d'Investissement AMBARES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.013.

Par jugement du 18 avril 2012, le Tribunal de Commerce de COMPIEGNE (France) a renouvelé la période d'observation jusqu'au 16/11/2012 dans le cadre de la procédure de sauvegarde de la SARL SOCIETE D'INVESTISSEMENT AMBARES, en application du règlement communautaire (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE

Frédéric MONSEGU

L'un des greffiers associés

Référence de publication: 2012059247/13.

(120083274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Alpha Investissements Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.778.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of May.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Alpha Investissements Immobiliers S.A. a société anonyme (S.A.), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163 778, incorporated on October 3, 2011 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, then notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 18, 2011, number 2821, which articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 27, 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 14, 2012, number 383 (the Company).

The meeting was declared open at 14.30 p.m. by the chairman and secretary, Mr. Paul WEILER, employee, with professional address in L-9236 Diekirch, 6, rue St. Nicolas.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Caroline RAMIER, employee, with professional address in L-9236 Diekirch, 6, rue St. Nicolas.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the purpose of the meeting is to record the following resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of nine hundred thousand fifty-four euro (EUR 900,054.-) in order to bring it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to nine hundred thirty-one thousand fifty-four euro (EUR 931,054.-) by the issuance of fourteen thousand five hundred and seventeen (14,517) shares, in registered form, having a par value of sixty-two euro (EUR 62.-), having the same rights as the already existing shares, each against a payment in cash;

2. Amendment of Article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect such action.

(ii) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total share capital are represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The general meeting, after deliberation, adopted each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred thousand fifty-four euro (EUR 900,054.-) in order to bring it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to nine hundred thirty-one thousand fifty-four euro (EUR 931,054.-) by the issuance of fourteen thousand five hundred and seventeen (14,517) shares, in registered form, having a par value of sixty-two euro (EUR 62.-), having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe to the fourteen thousand five hundred and seventeen (14,517) newly issued shares of the Company having a par value of sixty-two euro (EUR 62.-) and to fully pay up the shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of nine hundred thousand fifty-four euro (EUR 900,054.-).

The amount of nine hundred thousand fifty-four euro (EUR 900,054.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Sole Shareholder notes that, as a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company is restated and shall henceforth be worded as follows:

“ **Art. 5.** The share capital is set at EUR 931,054.- (nine hundred thirty-one thousand fifty-four euro) represented by 15,017 (fifteen thousand seventeen) shares having a nominal value of EUR 62.- (sixty-two euro) each.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 14.45 p.m.

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Deutsche Uebersetzung des Vorstehenden Textes

Am elften Tag des Monats Mai im Jahre zweitausendzwoölf.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, im Großherzogtum Luxemburg,

fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter der Alpha Investissements Immobilières S.A., eine Aktiengesellschaft (S.A.), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 163 778, gegründet durch die Urkunde von Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch vom 3. Oktober 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2821 am 18. November 2011 und deren Satzung zuletzt aufgrund der Urkunde von Notar Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 27. Dezember 2011 geändert wurde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 383 am 14. Februar 2012 (die Gesellschaft),

Die Hauptversammlung wird eröffnet um 14.30 Uhr durch den Vorsitzenden und Schriftführer, Herrn Paul WEILER, Angestellter, wohnhaft in L-9236 Diekirch, 6, rue St. Nicolas.

Die Versammlung wählt Frau Caroline RAMIER, Angestellte, wohnhaft in L-9236 Diekirch, 6, rue St. Nicolas, zum Stimmzähler.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

(i) Zielsetzung der Hauptversammlung ist, Beschlüsse aufzunehmen, die aufgrund folgender Tagesordnung zu treffen sind:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um es von seinem augenblicklichen Betrag von neunhunderttausendvierundfünfzig Euro (EUR 900.054,-), vom derzeitigen Betrag in Höhe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), auf neunhunderteinunddreißigtausendvierundfünfzig Euro (EUR 931.054,-) zu erhöhen, indem vierzehntausendfünfhundertsiebzehn (14.517) Aktien, in registrierter Form, mit einem Nennwert von zweiundsechzig Euro (EUR 62,-) ausgegeben wird, welche die selben Rechte wie die bereits ausgegeben Aktien inne haben, durch Einzahlung in bar.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung um dem vorangegangenen Beschluss Rechnung zu tragen.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Gesellschaftsanteile sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, die Mitglieder des Verwaltungsbüros und dem amtierenden Notar bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, die durch die erscheinenden Parteien, das Verwaltungsbüro und den amtierenden Notar „ne varietur“ abgezeichneten wurden, bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Gemäß der Anwesenheitsliste ist das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein, ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Hauptversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Alleinaktionärin beschließt, das Stammkapital der Gesellschaft um neunhunderttausendvierundfünfzig Euro (EUR 900.054,-), vom derzeitigen Betrag in Höhe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), auf neunhunderteinunddreißigtausendvierundfünfzig Euro (EUR 931.054,-) zu erhöhen, indem vierzehntausendfünfhundertsiebzehn (14.517) Aktien, in registrierter Form, mit einem Nennwert von zweiundsechzig Euro (EUR 62,-) ausgegeben wird, welche die selben Rechte wie die bereits ausgegeben Aktien inne haben.

Zeichnung und Zahlung

Hierauf erklärt die Alleinaktionärin den vierzehntausendfünfhundertsiebzehn

(14.517) soeben ausgegebenen Aktien mit einem Nennwert von zweiundsechzig Euro (EUR 62,-) zu zeichnen und erklärt die vollständige Bareinlage dieser Aktien in Höhe von neunhunderttausendvierundfünfzig Euro (EUR 900.054,-) einzuzahlen.

Der Betrag von neunhunderttausendvierundfünfzig Euro (EUR 900.054,-) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung. Ein Beleg hierfür liegt dem unterzeichnenden Notar vor.

Zweiter Beschluss

Die Alleinaktionärin teilt mit, dass als Konsequenz des vorangegangenen Beschlusses, Artikel 5 der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und von nun an wie folgt lauten soll:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt neunhunderteinunddreißigtausendvierundfünfzig Euro (EUR 931.054,-) eingeteilt in fünfzehntausendsiebzehn (15.017) Aktien mit einem Nennwert von je zweiundsechzig Euro (EUR 62,-).“

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr zweitausendzweihundert Euro (EUR 2.200,-) betragen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter um 14.45 Uhr für geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Diekirch aufgenommen.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Weiler, C. Ramier, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch le 14 mai 2012. Relation: DIE/2012/5641. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Abschrift, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 14. Mai 2012.

Référence de publication: 2012062373/149.

(120088226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

A.C.A.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 208, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.682.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Mai 2012 à 15 H

La Société A.C.A.H. SARL a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de L-3511 Dudelange 55, rue de la Libération à 208, rue du Luxembourg L-3515 DUDELANGE
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

Dudelange, le 21 Mai 2012.

Mr Laurent HUVER / Mme Chantal SIMON / Mme Aurélie VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2012059258/17.

(120083512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Aabar Block S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.765.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 29 mars 2012 que, les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

DESIGNATION DE L'ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS
Aabar Holdings S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	500
TOTAL	500

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012059260/17.

(120084195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Piedra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 108.498.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 16 mai 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.
- Monsieur Raymond BALSEN, Administrateur, administrateur de sociétés, 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg;

- Maître Tom LOESCH, Administrateur-Président, avocat, 6, route de Trèves, L - 2633 Senningerberg, Luxembourg.
Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2012.

L'assemblée générale du 16 mai 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2012.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour PIEDRA S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012059667/20.

(120083928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Arka Emerging Markets, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012059269/11.

(120084394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

FABERSTONE Investments S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.866.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of April, before Us, Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Marco Pennisi, born on February 7th, 1972 in Asti, Italy, residing in Via Militare 29, 19032 - Pugliola (Lerici), Italy;
2. Nomen Fiduciaria S.R.L., a company incorporated and existing under the Italian law, with registered office in Via del Carmine, 10, 10122 -Torino, Italy, registered with the Registro delle Imprese of Turin, Italy under number 06194870017;
3. Vincenzo Manganelli, born on December 14th, 1970 in Nola, Italy, residing in Via Ponte di Sirico, P/CO Magnolie 29, 80039 - Saviano, Italy;
4. Paolo Pennisi, born on December 19th, 1973 in Asti, Italy, residing in APT 503 Cubes 2 The Cubes, Blackthorn Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland;
5. Margherita Elisabetta Pisa, born on October 22nd, 1968 in Athens, Greece, residing in Grenville Place 1, London SW74RU, United Kingdom;
6. Sara Zurini, born on December 17th, 1972 in Udine, Italy, residing in Vannucci Atto n. 10, Milan, Italy,

All here represented by Mrs. Sarah Lobo, Master of Commerce, residing professionally in Luxembourg, by virtue of six powers of attorney given in Milan on April 5th, 2012, in Turin on April 5th, 2012, in Saviano on 5th April, 2012, in Dublin on April 4th 2012, in London on April 10th, 2012 and in Milan on April 5th, 2012, respectively.

Said proxies, after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "FABERSTONE Investments S. à r. l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any small and medium size company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition render any kind of service to companies in which the Company has a direct and/or indirect participation with particular reference to services rendered in the area of financial investments and investments to be made for the acquisition in companies resident in Luxembourg and abroad.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions, which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form whatsoever, through the issue of public or private loans or bonds, whether interest bearing or profit sharing.

In furtherance of its purposes, the Company shall have the powers to participate (i) as general partner in one or more Sociétés en commandite par actions established under the laws of Luxembourg in which the Company has a direct and/or indirect participation and the Company shall have the broadest powers to manage such Sociétés en commandite par actions having certain privileged right as far as dividend distributions are concerned; (ii) as director in the board of directors of one or more company in which the Company has a direct and/or indirect participation. "

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg City in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR12,501 (twelve thousand five hundred and one Euros) represented by 12,501 (twelve thousand five hundred and one) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by three managers which will then constitute a board of managers. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning at least 89 (eighty-nine) percent of the share capital. In cases where a board of managers is appointed by the general meeting, same general meeting shall also indicate the chairman and the vicechairman of the board of managers. The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any of the managers.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers

The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of two manager.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented except for the following matters which shall require that among those managers voting favourably there will be the chairman and the vice-chairman:

- (a) approval of the yearly budget;
- (b) extraordinary transactions (including, but not limited to, acquisitions and dismissals) and decisions involving a capital expenditure for the Company greater than Euro 100,000;
- (c) proposals for capital increases or contributions by the shareholders;
- (d) any recommendation by the board of managers to amend the articles of association of the Company.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions concerning the following matters shall require the favourable votes of the shareholdings set out below:

- (a) approval of financial statements: 67 (sixty-seven) percent;
- (b) appointment of managers, winding-up, capital increases, mergers or demergers of the Company, as well as other amendments of the articles of association of the Company: 89 (eighty nine) percent;

(c) the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for any matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2012.

Subscription and Payment

The 12,501 shares have been subscribed as follows:

Name of the Shareholder	Number of Shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
Marco Pennisi, pre-named	2.500	2.500,00	19,9984 %
Nomen Fiduciaria S.R.L., pre-named	2.500	2.500,00	19,9984 %
Vincenzo Manganeli, pre-named	2.500	2.500,00	19,9984 %
Paolo Pennisi, pre-named	1.667	1.667,00	13.33493%
Margherita Elisabetta Pisa, pre-named	1.667	1.667,00	13.33493%
Sara Zurini, pre-named	1.667	1.667,00	13.33493%
Total	12.501	12.501,00	100,00 %

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,501 (twelve thousand five hundred and one Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 3. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- M. Jean Martin Stoffel, maître en sciences de gestion, residing professionally in Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman;

- M. Marco Pennisi, manager, residing in Pugliola (Lerici) Italy, 29 Via Militare, vice-chairman;

and

- Mme Virginie Derains, private employee, residing professionally in Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. The registered office is established at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

1. Marco Pennisi, né le 7 février 1972 à Asti, Italie, demeurant à Via Militare 29, 19032 -Pugliola (Lerici), Italie;
2. Nomen Fiduciaria S.R.L., une société constituée et existante sous la loi italienne, établie et ayant son siège social à Via del Carmine, 10, 10122 -Torino, Italie, inscrite au the Registro delle Imprese de Turin, Italie sous le numéro 06194870017;
3. Vincenzo Manganelli, né le 14 décembre 1970 à Nola, Italie, demeurant à Via Ponte di Sirico, P/CO Magnolie 29, 80039 - Saviano, Italie;
4. Paolo Pennisi, né le 19 décembre 1973 à Asti, Italie, demeurant à APT 503 Cubes 2 The Cubes, Blackthorn Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Irlande;
5. Margherita Elisabetta Pisa, née le 22 octobre 1968 à Athènes, Grèce, demeurant à Grenville Place 1, Londres SW74RU, Royaume-Uni;
6. Sara Zurini, née le 17 décembre 1972 à Udine, Italie, demeurant à Vannucci Atto n. 10, Milan, Italie,

Tous ici représentés par Madame Sarah LOBO, Maître en sciences économiques, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de six procurations données respectivement à Milan le 5 avril 2012, à Turin, le 5 avril 2012, à Saviano, le 5 avril 2012, à Dublin, le 4 avril 2012, à Londres, le 10 avril 2012 et à Milan le 5 avril 2012.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "FABERSTONE Investments S. à r. l. " (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est de mener toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute société de moyenne ou petite taille et sous quelque forme que ce soit, et de l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en outre rendre toute sorte de service aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe et / ou indirect avec une référence particulière aux services rendus dans le domaine des placements financiers et des investissements à réaliser pour l'acquisition de sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra en outre établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de titres et brevets de toute origine, d'acquérir, par voie de placement, de souscription, de prise ferme ou option, titres et brevets, les réaliser par voie de vente, le transfert, échange ou autre moyen, et d'accorder à ou au profit des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe et / ou indirect et / ou leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

En général, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, y compris et sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières, engagement de personnel, qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par l'émission d'emprunts publics ou privés ou des obligations, indépendamment des intérêts portés ou des participations au bénéfice.

Dans la poursuite de ses fins, la Société aura les pouvoirs de participer (i) à titre d'associé commandité dans une ou plusieurs sociétés en commandite par actions établies en vertu des lois du Luxembourg, dans lequel la Société détient une participation directe et / ou indirecte et la Société doit avoir les pouvoirs les plus étendus pour gérer ces Sociétés en commandite par actions fr ayant certaines droit privilégié dans la mesure où les distributions de dividendes sont concernés, (ii) en tant que directeur au sein du conseil d'administration d'une ou plusieurs société dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR12.501 (douze mille cinq cent et un Euro) représenté par 12.501 (douze mille cinq cent et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toute cession de parts sociales détenues par l'associé unique est libre.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par trois gérants, qui constituent dès lors le conseil de gérance. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par les associés détenant au moins les 89 (quatre-vingt-neuf) pour cent du capital social. Dans les cas où un conseil de gérance est nommé par l'assemblée générale, la même assemblée générale doit également indiquer le président et le vice-président du conseil de gérance. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée envers des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance doit être adoptée par la majorité des gérants présents ou représentés, sauf pour les points suivants qui exigent le vote favorable du président et du vice-président:

- (a) approbation du budget annuel;
- (b) les opérations extraordinaires (y compris, mais sans s'y limiter, les acquisitions et les cessions) et les décisions impliquant une dépense de plus de 100.000 Euro pour la Société;
- (c) les propositions d'augmentation de capital ou des contributions par les actionnaires;
- (d) toute recommandation par le conseil de gérance de modifier les statuts de la Société.

Une convocation de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingtquatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés

de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (email)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions concernant les questions suivantes nécessiteront des votes favorables des actionnaires telles qu'énoncées ci-dessous:

- (a) l'approbation des états financiers: 67 (soixante-sept) pour cent;
- (b) la nomination des gestionnaires, la mise en liquidation, les augmentations de capital, fusion ou scission de la Société, ainsi que d'autres modifications des statuts de la Société: 89 (quatre-vingt-neuf) pour cent;
- (c) la nationalité de la Société ne peut être modifiée que par un vote unanime, sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribués au(x) actionnaire(s) en proportion de sa/leur participation dans la société.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les 12.501 parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
Marco Pennisi, précité	2.500	2.500,00	19,9984 %
Nomen Fiduciaria S.R.L., précité	2.500	2.500,00	19,9984 %
Vincenzo Manganelli, précité	2.500	2.500,00	19,9984 %
Paolo Pennisi, précité	1.667	1.667,00	13.33493%
Margherita Elisabetta Pisa, précitée	1.667	1.667,00	13.33493%
Sara Zurini, précitée	1.667	1.667,00	13.33493%
Total	12.501	12.501,00	100,00 %

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.501 (douze mille cinq cent et un euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200 (un mille deux cents euros).

Assemblée générale constitutive

1. Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Jean Martin Stoffel, maître en sciences de gestion, né le 1 avril 1982 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Président de conseil de gérance;

- M. Marco Pennisi, gérant, né le 7 février 1972 à Asti, Italie, demeurant à Pugliola (Lerici) Italie, 29 Via Militare, Vice-Président du conseil de gérance;

et

- Mme Virginie Derains, employée privée, née le 11 janvier 1981 à Amnéville, France, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Le siège social de la société est établi au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lobo et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 avril 2012. LAC/2012/17041. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012058746/411.

(120083004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

CapitalatWork Foyer Umbrella, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.661.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 avril 2012 («l'Assemblée») a

- décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Ivan NYSSSEN, 153 Avenue de la Couronne, B-1050 Bruxelles,

Monsieur Erwin DESEYN, 153 Avenue de la Couronne, B-1050 Bruxelles,

Monsieur André BIRGET (Président), 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange,

Monsieur Michel JANIAC, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange,

Madame Virginie COURTEIL, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange,

pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée a également nommé ERNST & YOUNG S.A., 7 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour CapitalatWork Foyer Umbrella

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012061224/21.

(120086639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

Advanzia Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 109.476.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2012.

ADVANZIA Bank S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012059264/12.

(120083998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Aliaxis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.948.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 mai 2012 que Monsieur Dirk De Man, ayant son adresse professionnelle au M. Thyssenlaan 49 à 1780 Wemmel, Belgique, a été nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

De plus, il est porté à la connaissance des tiers que lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 novembre 2011, Monsieur Hubert Dubout a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Aliaxis Luxembourg S.A.

Représentée par Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2012059266/18.

(120083481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

American-European Insurance Brokerage, Société Anonyme.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 4, rue Hoimesbuch.

R.C.S. Luxembourg B 88.753.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 21 mai 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, commissaire aux comptes, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 62.492.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour AMERICAN-EUROPEAN INSURANCE BROKERAGE

Référence de publication: 2012059268/14.

(120084260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.012.401,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 149.540.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales effectif le 21 mai 2012, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite en date du 21 mai 2012 que Pitney Bowes Software Holdings Limited, une société à responsabilité limitée anglaise, ayant son siège social situé à Minton Place, Victoria Street, Windsor, Berkshire, SL4 1EG, Royaume Uni et immatriculée à la Companies House, sous le matricule 03443127, a transféré la part sociale qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro à Pitney Bowes Software Inc., une société de capitaux du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social situé à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le matricule 2141932.

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales effectif le 21 mai 2012, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite en date du 21 mai 2012 que Pitney Bowes Software Inc., précitée a transféré la part sociale qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro à Pitney Bowes Inc, une société de capitaux du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social situé à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le matricule 0101728.

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales effectif le 21 mai 2012, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite en date du 21 mai 2012 que Pitney Bowes Inc, précitée a transféré la part sociale qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro à B. Williams Holding Corp., une société de capitaux du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social situé à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le matricule 2480100.

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales effectif le 21 mai 2012, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite en date du 21 mai 2012 que B. Williams Holding Corp., précitée a transféré la part sociale qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro à PitneyWorks.com L.L.C., une société à responsabilité limitée du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social situé à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le matricule 3209995.

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales effectif le 21 mai 2012, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite en date du 21 mai 2012 que PitneyWorks.com L.L.C., précitée a transféré la part sociale qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro à Pitney Bowes International Holdings, Inc, une société de capitaux du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social situé à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le matricule 2146489.

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales effectif le 21 mai 2012, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite en date du 21 mai 2012 que Pitney Bowes International Holdings, Inc, précitée a transféré la part sociale qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro à Pitney Bowes Global Ltd., une société à responsabilité limitée anglaise, ayant son siège social situé à The Pinnacles, Harlow, Essex, CM19 5BD, Royaume-Uni et immatriculée à la Companies House, sous le matricule 04013368.

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales effectif le 21 mai 2012, transmis à la Société et constaté par les gérants de la Société dans une résolution écrite en date du 21 mai 2012 que Pitney Bowes Global Ltd., précitée a transféré la part sociale qu'elle possédait dans la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro à Pitney Bowes Europe Limited, une société à responsabilité limitée anglaise, ayant son siège social situé à The Pinnacles, Harlow, Essex, CM19 5BD, Royaume-Uni et immatriculée à la Companies House, sous le matricule 07237899.

Il résulte des termes du contrat d'apport précité que la Société a, depuis le 21 mai 2012, pour associée unique Pitney Bowes Europe Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012059240/51.

(120083131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Ata Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.750.

Suite au contrat de transfert de parts sociales datée du 27 avril 2012 les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Dart Holdings (Cayman) Limited, 4^{ème} étage, Queensgate House, 113 South Church Street, Grand Caymen, GC, détient les 12.500 parts sociales de la société représentant la totalité du capital.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012059270/14.

(120083650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Axone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5352 Oetrange, 12, Cité Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 156.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012059272/11.

(120084302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Venoge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 168.873.

STATUTS

L'an deux mille douze, le douze avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "AUREA FINANCE COMPANY", établie et ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 47028,

dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Henri DE CROUY-CHANEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse,

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "VENOGE S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingts mille euros (380.000,-EUR), représenté par trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 24 juin à 18.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 9. Conformément à l'article 69-1 de la Loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale peut décider de procéder à l'amortissement du capital souscrit par le remboursement au pair des actions désignées par tirage au sort.

Les actions amorties sont remplacées par des actions de jouissance, qui conservent les mêmes droits dans la société, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport ainsi que du droit de participation à un premier dividende perçu sur des actions non amorties. La partie du bénéfice affectée à l'amortissement du capital et le montant du premier dividende sur des actions non amorties sont déterminés à l'article qui règle la répartition du bénéfice.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président et les premiers délégués du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille huit cents (3.800) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique AUREA FINANCE COMPANY", pré-désignée.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trois cent quatre-vingts mille euros (380.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Henri de CROUY-CHANEL, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 29 mars 1947, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse;
 - b) Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, né à Grenoble (France), le 19 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse;
 - c) Madame Claudine DENIS-KAMINSKI, comptable, née à Bastogne (Belgique), le 7 octobre 1971, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse; et
 - d) Madame Stéphanie WEISSE, administratrice de sociétés, née à Maubeuge (F), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse
3. La société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue de Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92376, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. L'adresse du siège social est établie à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme:
 - Monsieur Henri DE CROUY-CHANEL, pré-qualifié, à la fonction de président du conseil d'administration, et
 - Monsieur Alexandre MARGUET, pré-qualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
 - Madame Stéphanie WEISSE, pré-qualifiée, à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.
7. (i) La société VENOGÉ S.A. et la société anonyme AUREA FINANCE COMPANY, ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.028, ont signé une convention de domiciliation conclue pour une durée indéterminée.
 - (ii) L'assemblée générale des actionnaires décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de domiciliation telle que communiquée lors de la tenue de l'assemblée, et chargent, à l'unanimité, l'un des administrateurs de la société VENOGÉ S.A. de signer et parapher ladite convention et plus généralement d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DE CROUY-CHANEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2012. Relation GRE/2012/1361. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012059809/245.

(120083433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Atlantic Iron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.032.

Il est porté à votre connaissance que Mr. Andre Simao OSORIO DE BARROS a démissionné de son mandat en tant que Gérant A de la société en date du 18 mai 2012.

Luxembourg, le 23 Mai 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012059271/13.

(120084040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Abelag Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 114.022.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012059273/12.

(120084559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

ABP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 154.803.

EXTRAIT

Par la présente, Monsieur Christophe ANTINORI informe qu'il a démissionné de son poste d'administrateur de la société ABP LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 154803, et ceci avec effet au 14 avril 2012.

Luxembourg, le 14 avril 2012.

Christophe ANTINORI.

Référence de publication: 2012059274/12.

(120083706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

ABP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 154.803.

EXTRAIT

Par la présente, Monsieur Xavier FABRY informe qu'il a démissionné de son poste d'administrateur de la société ABP LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 154803, et ceci avec effet au 14 avril 2012.

Luxembourg, le 14 avril 2012.

Xavier FABRY.

Référence de publication: 2012059275/12.

(120083706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

AUSY Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 73.496.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 15 mai 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Philippe MORSILLO, Administrateur-délégué, directeur général, 88 boulevard Galliéni, F-92445 Issy-Les-Moulineaux Cedex, France;
- Monsieur Fabrice DUPONT, Administrateur, 88 boulevard Galliéni, 92445 Issy-Les-Moulineaux Cedex, France;
- Monsieur Jean-Marie MAGNET, Administrateur-Délégué et Président, administrateur de sociétés, 88 boulevard Galliéni, F-92445 Issy-Les-Moulineaux Cedex, France.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour AUSY LUXEMBOURG PSF S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012059301/18.

(120083930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

ABS Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABS FUNDINGS S.A.

Thierry Hubert / Lara Nasato

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012059276/12.

(120084189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Acosta SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 6.274.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.05.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012059279/12.

(120083624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Adimco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 53.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012059280/13.

(120083608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Bain Capital MEI (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 117.283.

Suite à un accord de contributions daté le 4 Mai 2012 entre Bain Capital MEI (Cayman), LP, une société de droit des Iles Caïmans (le "Cédant") d'un part et Bain Capital MEI (H.K.) Limited, une société des droit Hongkongais (le "Acquéreur") d'autre part, que le Cédant a transféré à l'Acquéreur tous les parts sociales d'une valeur 25 EUR chacune de la société qu'il détenait.

Suite à ce transfert, l'actionnariat de la société est depuis le 4 Mai 2012 composé comme suit:

Actionnaire	Type	Nombre
Bain Capital MEI (H.K.) Limited	Parts sociales	502

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012059307/17.

(120083942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

African Management Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059281/10.

(120084397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

AGF Benelux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Franklin Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 35.910.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012059282/10.

(120083857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

AI European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 168.122.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012059283/10.

(120083673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Moselle Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.541.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 29 mai 2012:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur avec effet au 29 mai 2012;
- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 29 mai 2012, de Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's - Gravenhage (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé par les administrateurs suivants:

- * Monsieur Jorge Pérez Lozano
- * Madame Florence Rao
- * Monsieur Martinus C.J. Weijermans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2012063260/24.

(120088911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Aixette SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIXETTE S.A.

Frédéric SEINCE

Référence de publication: 2012059284/11.

(120084457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Aktiva Fonder Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.251.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2012059285/12.

(120084242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

PSK, Nouvelle Promotion Schmit & Klein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 66.647.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2011:

Stéphane SCHMIT, commerçant, né à Luxembourg 04.05.1978 et demeurant à 14, rue Michel Lentz L-8085 Bertrange a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

M. Christophe SCHMIT, commerçant, né le 31.05.1979 à Luxembourg et demeurant à 14, rue Michel Lentz L-8085 Bertrange a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

M. Léon KLEIN, entrepreneur de construction, né le 24.02.1953 à Luxembourg et demeurant à 42, rue Nic.Roth L-4943 Hautcharage a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012059681/20.

(120083600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Lux CPHM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 168.909.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le huit mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme PRO-IMMO S.A., avec siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.177,

dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Michel LIEBERT, gérant de société, demeurant à L-3569 Dudelange, 87, rue Tattenberg.

2.- Monsieur Christian GODET, administrateur de société, demeurant à F-83230 Bormes-les-Mimosas, 644, chemin du Train des Pignes.

3.- Monsieur Philippe GODET, administrateur de société, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 81, avenue de la Fonderie.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toute activité immobilière, la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement de toute autre manière.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LUX CPHM S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PRO-IMMO S.A., avec siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.177,	
quarante-deux parts sociales	42
2.- Monsieur Christian GODET, administrateur de société, demeurant à F-83230 Bormes-les-Mimosas, 644, chemin du Train des Pignes, quarante-deux parts sociales	42
3.- Monsieur Philippe GODET, administrateur de société, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 81, avenue de la Fonderie, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-six parts sociales	126

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel LIEBERT, gérant de société, demeurant à L-3569 Dudelange, 87, rue Tattenberg.

2.- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christian GODET, administrateur de société, demeurant à F-83230 Bormes-les-Mimosas, 644, chemin du Train des Pignes.

- Monsieur Philippe GODET, administrateur de société, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 81, avenue de la Fonderie.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les gérants.

4.- Le siège social de la société est établi à L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LIEBERT, C. GODET, P. GODET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 mai 2012. Relation: ECH/2012/824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012060245/127.

(120084882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Art German Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2432 Luxembourg, 18-24, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 123.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012059294/10.

(120084339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.